

Textes d'application de la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire entrant en vigueur au 1er janvier 2022 :

[Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs :](#)

Les articles R. 541-151, R. 541-167 à R. 541-169 et R. 541-173 du code de l'environnement, entrent en vigueur le 1er janvier 2022 :

- Chaque éco-organisme joint la liste des réparateurs qu'il labellise aux informations mises à disposition du public.
- Indication des informations dans le registre mentionné à l'article L. 541-10-9
- Indication de l'identifiant unique dans le document relatif aux conditions générales de vente ou autre document contractuel communiqué à l'acheteur, sur le site internet du producteur le cas échéant.

[Décret n° 2020-1725 du 29 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation relatives à la responsabilité élargie des producteurs :](#)

« 1° La teneur minimale en fibres recyclées du papier doit être de 50 % puis de 75 % à compter respectivement du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022 pour les publications de presse imprimées sur papier journal et de 10 % puis de 50 % respectivement à compter des mêmes dates s'agissant des autres publications de presse »

Certaines dispositions telles que présentées dans les articles 2 à 10 du décret sont modifiées et entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

[Décret n° 2020-1724 du 28 décembre 2020 relatif à l'interdiction d'élimination des invendus non alimentaires et à diverses dispositions de lutte contre le gaspillage :](#)

Les dispositions en matière de gestion des invendus non alimentaires s'appliquent au 1er janvier 2022 aux produits soumis à un principe de REP, pour les produits d'hygiène et de puériculture, pour les équipements de conservation et de cuisson des aliments, les produits d'éveil et de loisirs ainsi que les livres et les fournitures scolaires.

Certaines dispositions des articles 1 à 6 entrent également en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

[Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments :](#)

Les dispositions relatives aux obligations de transmission des données au registre électronique national des déchets et celles relatives à la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets s'appliquent à compter du 1er janvier 2022.

[Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement :](#)

Le décret entre en vigueur le 1er janvier 2022, à l'exception des dispositions prévues par l'article D. 541-361 qui s'appliquent à compter du 1er janvier 2023 aux sites de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels dont l'exploitation a démarré avant le 1er janvier 2021.

[Décret n° 2021-821 et 2021-822 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments](#) : les dispositions du décret s'appliquent aux démolitions et aux rénovations significatives de bâtiments pour lesquelles la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux ou, à défaut, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs aux travaux de démolition et de rénovation significative, est postérieure au 1er janvier 2022 .

[Décret n° 2021-835 du 29 juin 2021 relatif à l'information des consommateurs sur la règle de tri des déchets issus des produits soumis au principe de responsabilité élargie du producteur :](#)

Le décret prévoit des modalités d'application progressives de la signalétique d'information et à compter du 1er janvier 2022, en fonction des produits et des travaux d'élaboration de cette signalétique.

[Décret n° 2021-1110 du 23 août 2021 relatif à la mise à disposition des informations permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans un produit :](#)

Le décret entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

[Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux :](#)

Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

[Décret n° 2021-1213 du 22 septembre 2021 relatif aux filières de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin :](#)

Entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

[Décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique :](#)

Afin de permettre l'écoulement des stocks d'emballages, les fruits et légumes produits ou importés avant le 1er janvier 2022 et qui ne sont pas exemptés en application du II peuvent être exposés à la vente avec un conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique jusqu'à 6 mois à compter de cette date.

[Décret n° 2021-1683 du 16 décembre 2021 relatif à l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour la réparation et l'entretien de certains équipements médicaux :](#)

Entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

[Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment :](#)

Les dispositions du décret entrent en vigueur le 1er janvier 2022. Toutefois, les dispositions relatives à l'obligation de reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs à destination des professionnels qui sont en vigueur à la date de publication du présent décret restent en vigueur jusqu'à ce qu'au moins un éco-organisme soit agréé.

[Décret n° 2021-1943 du 31 décembre 2021 relatif à la durée de disponibilité des pièces détachées pour les ordinateurs portables et les téléphones mobiles multifonctions :](#)

Entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

[Décret n° 2021-1944 du 31 décembre 2021 relatif à l'utilisation de pièces de rechange issues de l'économie circulaire pour la réparation et l'entretien d'équipements électroménagers ou électroniques :](#)

Entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

[Décret n° 2021-1945 du 31 décembre 2021 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire dans le cadre des prestations d'entretien ou de réparation des équipements électroménagers, petits équipements informatiques et de télécommunications, écrans et moniteurs :](#)

Entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

[Décret n° 2022-2 du 4 janvier 2022 relatif aux situations permettant de déroger à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique :](#)

Entre en vigueur le 5 janvier 2022.

[Arrêté du 31 janvier 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de sport et de loisirs](#)

Agrée l'éco-organisme ECOLOGIC pour une durée de six ans.

[Décret n° 2022-190 du 17 février 2022 relatif aux conditions d'utilisation des termes « reconditionné » et « produit reconditionné » :](#)

Entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022

[Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Entre en vigueur le 11 mars 2022

[Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement](#)

Entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Décret pris en application des articles 9 et 67 de la loi AGECE, il précise la définition d'un emballage réemployé et prévoit une trajectoire progressive de 2022 à 2027 pour atteindre une proportion de 10%.

[Décret n° 2022-549 du 14 avril 2022 relatif à la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique](#)

Entre en vigueur le 15 avril 2022. Ce décret acte l'adoption de la stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique prévu par l'article 7 de la loi AGECE.

[Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets](#)

Entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 dans sa majorité.

[Arrêté du 13 avril 2022 précisant les substances contenues dans les huiles minérales dont l'utilisation est interdite sur les emballages et pour les impressions à destination du public](#)

Entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.